



INFORMATION

DEMANDE DE DESTRUCTION DE DOSSIER

Afin de demander une destruction de dossier, vous devez correspondre aux critères suivants :

1. Être la partie concernée par le dossier.
2. Ce dossier doit résulter d'accusations portées par notre Service de police. Dans le cas contraire, vous devrez communiquer avec le Service de police ayant demandé d'intenter une procédure criminelle contre vous.

SITUATIONS

1. Votre demande sera acceptée deux (2) mois après que le jugement final aura été rendu. Il ne doit y avoir aucune requête en appel interjetée et le délai d'appel de trente (30) jours prévu par la loi doit être expiré.
2. Dans le cas où vous avez obtenu une absolution inconditionnelle, vous devez attendre une année complète, et ce, suivant la date de cette ordonnance judiciaire avant de pouvoir présenter une demande de destruction de votre dossier.
3. Dans le cas où vous avez obtenu une absolution conditionnelle, vous devez attendre trois (3) années complètes, et ce, suivant la date de cette ordonnance judiciaire avant de pouvoir présenter une demande de destruction de votre dossier.
4. Dans le cas où vous avez été acquitté conditionnellement au respect d'un engagement ordonné par le tribunal en vertu de l'article 810 C.cr. ou toute autre ordonnance judiciaire, vous devez attendre l'expiration du délai prévu à cet engagement ou autre ordonnance avant de présenter une demande de destruction de votre dossier.

LIEN

www.rcmp-grc.gc.ca/fr/gestion-des-casiers-judiciaires



Vous devez compléter le **FORMULAIRE DE DEMANDE DE DESTRUCTION DE DOSSIER**



AVANT DE VOUS PRÉSENTER À NOS BUREAUX :

LE FORMULAIRE DOIT AVOIR ÉTÉ PRÉALABLEMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ

Nos coordonnées sont :

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU SAINT-LAURENT

**DIVISION DE LA LIAISON
1578, Chemin du Fer-à-Cheval
Sainte-Julie (Québec) J3E 0A2**

450 922-7001